

Cyber-malveillance et cybersécurité

Mis en place en 2017, Cybermalveillance.gouv.fr est un dispositif national qui a pour vocation d'assister les particuliers, les entreprises, les associations, les collectivités et les administrations victimes de cyber-malveillance, de les informer sur les menaces numériques et les moyens de s'en protéger.

Pour effectuer cette mission de sensibilisation, de prévention et de soutien en matière de sécurité numérique, sont impliqués outre l'Etat, des acteurs privés et publics, tels que des associations de consommateurs ou d'aides aux victimes, des représentations professionnelles à l'instar de fédérations ou syndicats, des assureurs, des opérateurs, des éditeurs...

Au-delà des informations et conseils, le site propose un service de diagnostic en ligne gratuit qui vous permet d'identifier votre problème et vous donne des conseils personnalisés pour pouvoir y faire face. Il vous sera également possible, si besoin, de solliciter l'aide d'un prestataire spécialisé de proximité référencé par le dispositif. Cette prestation est susceptible d'être facturée par le professionnel qui vous assistera.

www.cybermalveillance.gouv.fr

Le site de la CNIL contribue également à informer et conseiller pour protéger les patrimoines informationnels, ainsi que les personnes concernées par des atteintes à leurs données.

Des fiches thématiques sont publiées tant pour les particuliers, que pour les entreprises.

Quelques exemples pouvant vous intéresser :

- Effacer ses données d'un ordinateur, d'un téléphone ou d'une tablette avant de s'en séparer ;
- Protéger ses appareils mobiles ;
- Sécuriser les objets connectés ;
- Chiffrer ses documents et répertoires.

www.cnil.fr